

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2013

L'An Deux Mille Treize, le quatre septembre à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 28 août 2013

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. MORIN Y. LECOMTE JP. GARNIER C. DIGUET E. MERCERON A. HAY P. BILLY J. TAILLEFAIT C. MAIRÉ E. BERNARD P.
Madame Sylvie OUDRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE CM20130904-001

Le Conseil Municipal de Boismé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2012 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance et du 10 juin 2013 retenant HARMONIE MUTUELLE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres et HARMONIE MUTUELLE,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en date du 29 août 2013,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité

DECIDE :

1°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

2°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 5.00 euros/ agent/ mois

3°) de retenir le régime indemnitaire dans la base de cotisations des différentes garanties (y compris les heures complémentaires)

4°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance Centre de Gestion FPT Deux-Sèvres / Harmonie mutuelle pour un effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une période de 6 années.

5°) d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Arrivée de M. Patrice BERNARD à 20h45.

2. DELIBERATION POUR AUTORISATION DE VENDRE LES LOTS DU LOTISSEMENT DE L'ECOQUARTIER DU LAC PAR ANTICIPATION CM20130904-002

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération autorisant la vente des parcelles de l'Ecoquartier du Lac par anticipation. La vente des parcelles pourra avoir lieu dès lors que la commune aura obtenu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux autres que ceux dit de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, autorise la vente des lots de l'Ecoquartier du Lac par anticipation et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BRESSUIRAIS CM20130904-003

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner deux représentants auprès de la future communauté d'agglomération pour lui permettre de fonctionner jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur François GINGREAU est désigné en tant que représentant titulaire (13 voix pour et 1 abstention).

Monsieur André GIRET est désigné en tant que représentant suppléant (13 voix pour et 1 abstention).

4. DELIBERATION POUR DENOMINATION DE LA RUE DE L'ECOQUARTIER DU LAC CM20130904-004

Monsieur le Maire explique qu'il faut attribuer un nom à la rue située à l'intérieur de l'Ecoquartier du Lac. Il est proposé plusieurs choix notamment :

- rue des Iris
- rue des Roseaux
- rue de la Vallée
- rue du Tourniquet
- rue du Chêne
- rue des Noues
- rue de l'Elodée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, nomme la rue de l'Ecoquartier du Lac « Rue des Roseaux ».

QUESTIONS DIVERSES :

1. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ECOQUARTIER DU LAC CM20130904-005

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise Boca-plantas pour les Espaces verts, il n'avait été prévu qu'une passerelle. D'autre part, il manque une partie en bois non prévue pour protéger la descente des eaux pluviales sur le bassin d'orage.

Il est proposé de rajouter deux autres passerelles.

Le coût de ces aménagements s'élève à 1856.80 € HT supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (12 voix pour et 2 abstentions) décide de rajouter les deux passerelles ainsi que les finitions bois du bassin d'orage et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

2. Hommage à M. Yvon BERNARD :

Plusieurs courriers concernant l'hommage souhaité pour M. Yvon BERNARD. Lecture des courriers de M. COMPOSTELLE, de M. Jacques BERNARD.

Il est décidé de suivre l'avis de l'association des Anciens combattants de Boismé c'est-à-dire de ne pas mettre plus en avant Yvon BERNARD que les autres « morts pour la France ». Un courrier sera fait à M. COMPOSTELLE et M. BERNARD les informant que le Conseil Municipal reste sur sa décision première et décide de suivre l'avis de l'Association UNC de Boismé.

3. Lecture de la lettre de la section de la CFDT

4. Plusieurs vols dans l'été :

Un vol avec effraction a eu lieu aux ateliers municipaux. Les employés communaux ont renforcé la grille et proposition est faite de mettre une alarme.

La mairie a également été forcée mais l'alarme s'est déclenchée et les voleurs sont repartis les mains vides. Pour le club-house, le club de football souhaiterait mettre une alarme. Ils feraient l'installation et l'achat et la commune paierait. A voir sur proposition d'un devis.

4. Stade de Football :

Un grillage sera à installer pour éviter que les ballons n'aillent dans les maisons du nouveau lotissement. Les drains sont bouchés et sont indébouchables car ils font seulement 3cm de diamètre. Des renseignements seront pris auprès de la mairie de la Chapelle.

5. COMMUNE DE BOISME-TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF- RUE DE LA ROCHEJACQUELIN : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET SIGNATURE DU MARCHÉ CM20130904-006

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux relatifs à la MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BOISME – RUE DE LA ROCHEJACQUELIN, pour un montant de 61 560.70 € HT soit 73 626.60 € TTC (24 405.90 € HT Boismé / 37 154.80 € HT Communauté de communes « Cœur du Bocage »).

- Conseil Municipal du 19 juin 2013 – Autorisation de signature du marché et approbation de la convention de groupement de commandes

Ces travaux se décomposent en un marché unique et la durée des travaux est estimée à deux mois.

Lors de l'ouverture des plis, les propositions faites par les entreprises candidates, dépassent l'estimation autorisée par la convention de groupement de commandes et la délibération en date du 19 juin 2013.

Par conséquent, il convient d'autoriser le Maire :

- A signer un avenant à la convention de groupement de commandes – modifiant l'article 4 concernant la répartition des besoins,
- A signer le marché correspondant

Le Conseil Municipal de Boismé,

Vu les articles 8 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la Commission chargée d'examiner l'analyse des offres et de faire une proposition d'attribution au Maire en date du 6 août 2013 à 14 h00,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer le marché de travaux comme suit :

MARCHE UNIQUE

Entreprise T.P.F. ayant son siège social à BRESSUIRE (79300), pour un montant de 57 997.26 € HT soit 69 364.72 € TTC - solution de base après NEGOCIATION.

Montant des marchés : 32 565.56 € HT soit 38 948.40 € TTC – solution de base APRES NEGOCIATION pour « Cœur du Bocage »
 25 431.70 € HT soit 30 416.31 € TTC – solution de base APRES NEGOCIATION pour « Mairie de Boismé »

- D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget,
- D'AUTORISER le Maire à SIGNER L'AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Des rencontres ont été organisées avec les riverains qui pour certains, n'acceptent pas d'avoir des travaux à faire qui vont leur coûter. Ils ont deux ans pour se raccorder. Demande de prise en charge de leur raccordement par la commune.

6. DEMANDE DE LOCATION A TITRE GRACIEUX CM20130904-007

Monsieur le Maire présente une demande de la communauté paroissiale pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente le dimanche 13 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette demande.

7. RANDO-MOTOS DES 5 ET 12 OCTOBRE 2013 CM20130904-008

Monsieur le Maire explique que le Motoclub de Laubréçais organise deux rando-motos les 5 et 12 octobre 2013 comme chaque année et demande la mise à disposition de la salle omnisports pour ces deux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (13 pour et 1 contre) accepte de louer la salle omnisports avec le club-house pour ces deux journées moyennant une location de 200 € par jour d'utilisation soit 400 € au total.

La mise à disposition gracieuse de la salle avait été accordée les années précédentes pour une manifestation organisée dans le cadre du téléthon ce qui n'est plus le cas.

Il est précisé, par ailleurs, qu'un état des lieux des chemins sera fait avant et après le passage des motos et qu'une remise en état sera demandée le cas échéant.

Un courrier sera fait pour les informer qu'un état des lieux sera fait et qu'une remise en état pourra être demandée. Pour l'avenir, faire la demande plus tôt dans l'année.

Un courrier sera fait aux Routins pour les féliciter de leur travail.

8. Lignes France Telecom :

Des problèmes sur Puyrajoux.

9. Ecole Publique de La Chapelle :

11 796.91 € à verser par la commune de Boismé pour les enfants scolarisés à l'école publique de la Chapelle Saint-Laurent.

10. DECISION MODIFICATIVE N°2 QUARTIER DURABLE 2013 CM20130904-009

Monsieur le Maire explique que pour payer les frais de dossier du prêt souscrit auprès du crédit agricole, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605/011 Achat de matériel, équipement et travaux	- 405.00 €		
668/66 Autres charges financières	+405.00 €		
TOTAL	0.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

11. MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL A LA COMMUNE DE BOISMÉ CM20130904-010

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 août 2013,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire présente le projet présenté au comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

12. MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE MME ANNE BEAUDIN CM20130904-011

Suite au passage à la semaine de 4.5 jours à compter du 2 septembre 2013, Madame Sylvie OUDRY, adjointe à l'enfance, explique qu'il convient de modifier les horaires de travail de Mme Anne BEAUDIN, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de directrice. Son temps de travail ne sera pas modifié et reste fixé à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 août 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte la modification des horaires de travail de cet agent selon le planning joint en annexe et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision à compter du 2 septembre 2013.

13. MODIFICATION DES HORAIRES ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME GENEVIEVE GABARD CM20130904-012

Suite au passage à la semaine de 4.5 jours à compter du 2 septembre 2013, Madame Sylvie OUDRY, adjointe à l'enfance, explique qu'il convient de modifier les horaires et le temps de travail de Mme Geneviève GABARD, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'animatrice. Son temps de travail sera désormais fixé à 12.31 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 11.00 heures précédemment.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 août 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte la modification des horaires et du temps de travail de cet agent selon le planning joint en annexe et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision à compter du 2 septembre 2013.

14. Demande de M. Alexis BRUNEAU Président de l'ADOTEAM :

Les jeunes souhaitent avoir un accès par la porte de derrière du foyer des jeunes : pour eux, cela diminuerait le bruit. Demande acceptée.

Séance levée à 23 h 18 min.

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,